



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REFECTION DE COURTS DE TENNIS

N° du CCAP :

COMMUNE DE LOCTUDY
Place des Anciens Combattants
BP 2
29750 LOCTUDY Cedex
Tél : 0298874002

SOMMAIRE

1. INDICATIONS GENERALES

- 1.1. OBJET DU MARCHE
- 1.2. ETAT DES LIEUX
- 1.3. NATURE DU TERRAIN RENCONTRE
- 1.4. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE SANTE SECURITE

2 .DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. TRANSFORMATION DES 2 COURTS EXTERIEURS DE TENNIS EN BETON POREUX EN COURTS DE TENNIS AVEC UNE TERRE ARTIFICIELLE

- 2.1.1. INSTALLATION DU CHANTIER
- 2.1.2. TRAVAUX PREPARATOIRES
- 2.1.3. REVÊTEMENT EN TERRE ARTIFICIELLE
- 2.1.4. TRACÉS

2.2. REGENERATION DE LA SURFACE DE JEU DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

- 2.2.1. PREPARATION DU SUPPORT
- 2.2.2. CORRECTION DE LA PLANIMETRIE
- 2.2.3. REVETEMENT EN RESINE
- 2.2.4. TRACES

3. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES TRAVAUX

- 3.1. ORGANISATION DU CHANTIER ET CONDUITE DES TRAVAUX
- 3.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - INSTALLATION DU CHANTIER

1. INDICATIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux de réfection de courts de tennis comprenant :

- La transformation de 2 courts extérieurs de tennis en béton poreux en courts de tennis avec une terre artificielle
- La régénération de la surface de jeu de 2 courts de tennis couverts

1.2. ETAT DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé avoir vu les terrains extérieurs et intérieurs et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux en surface comme en sous-sol donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Les candidats peuvent visiter les terrains à rénover sur rendez-vous auprès de Monsieur Noël FOUSSARD, services techniques de Loctudy, au 02.98.87.56.79.

1.3. NATURE DU TERRAIN RENCONTRE

L'Entrepreneur exécutera ses travaux quelle que soit la nature du terrain rencontré.

1.4. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE SANTE SECURITE

Les Entreprises devront se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir :

- loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993,
- décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994,
- décret n° 95-543 du 04 Mai 1995.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)

Conformément à l'article L 235-7 de la loi du 31 Décembre 1993, toutes les Entreprises appelées à travailler sur le présent chantier de construction doivent avant toute intervention sur le site, établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2 .DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. TRANSFORMATION DES 2 COURTS EXTERIEURS DE TENNIS EN BETON POREUX EN COURTS DE TENNIS AVEC UNE TERRE ARTIFICIELLE

2.1.1. INSTALLATION DU CHANTIER

- Déplacement des équipements et du matériel
- Dépose partielle de la clôture pour création d'un accès sur les courts de tennis. Remise en place en fin de travaux.

2.1.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

- Perforation de la dalle en béton poreux pour améliorer sa perméabilité, à raison de 4 trous Ø 12 mm au minimum par m².
- Nettoyage mécanique du court, réalisé avec un nettoyeur haute pression.
- La pression de ce travail sera adaptée à l'encrassement et à l'état du support (50 à 150 bars).
- Arasement ponctuel des décalages de dalle par ponçage, pour mise en conformité à la norme NF P90-110.

2.1.3. REVÊTEMENT EN TERRE ARTIFICIELLE

Fourniture et pose d'un revêtement aiguilleté, en résine, renforcé en latex et traité anti UV. Les lès seront collés bord à bord (colle polyuréthane).

La structure, spécialement dessinée, sera remplie avec une brique pilée adaptée, à raison de 6 tonnes au minimum par court.

2.1.4. TRACÉS

- Tracé des lignes de jeu réalisé à l'aide d'une résine « souple » de couleur blanche, coulée sur le support y compris localisation des poteaux de simple.

2.2. REGENERATION DE LA SURFACE DE JEU DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

2.2.1. PREPARATION DU SUPPORT

- Nettoyage du support : lavage à l'aide d'une autolaveuse et ponçage du sol afin d'obtenir une accroche optimale du futur revêtement

2.2.2. CORRECTION DE LA PLANIMETRIE

- Correction des zones de flaches avec la mise en œuvre d'un mortier adapté garantissant une compatibilité et une adhérence parfaite au support existant en résine acrylique.

2.2.3. REVETEMENT EN RESINE

Le revêtement pour la régénération de la surface de jeu des 2 courts de tennis devra comprendre :

- 1 couche de résine d'imprégnation
- 1 couche de résine
- 1 couche de finition

Pour la teinte de la résine, les candidats proposeront un nuancier de couleur permettant une identification originale et une attractivité du club qui accueille un public différent (abonnements à l'année et saisonniers) et organise un tournoi chaque été.

2.2.4. TRACES

Le tracé des lignes de jeu devra être réalisé conformément à la norme NF P 90110, en incluant le marquage de l'implantation des poteaux de simple.

La liste des travaux décrits ci-dessus n'est pas exhaustive.
L'entreprise peut la parfaire en la complétant.

3. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES TRAVAUX

3.1. ORGANISATION DU CHANTIER ET CONDUITE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur disposera des terrains désignés par le Maître d'Ouvrage.

Les accès au chantier se feront exclusivement à partir des points fixés par le Maître d'ouvrage.

Les emprises maximum, données, à l'Entrepreneur seront définies par le maître d'ouvrage, tant en ce qui concerne le chantier lui-même que ses accès. Les dégâts causés en dehors de cette emprise seront à la charge de l'Entrepreneur, qui en réglera le montant directement aux intéressés sans intervention du Maître d'Ouvrage.

Les prix de l'Entrepreneur tiennent implicitement compte de tous les épuisements et de toutes les mesures nécessaires à l'assainissement de son chantier même dans le cas de nappes aquifères ou de venues d'eau souterraines exceptionnellement

L'Entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectés par ses propres travaux.

Il devra, de ce fait, procéder, à ses frais, à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter, à ses frais, par tous sondages nécessaires.

3.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - INSTALLATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage un programme détaillé d'exécution des travaux et un projet d'installation de ses chantiers dans un délai de 15 jours à dater de la notification qui lui sera faite de l'approbation de son marché et compte tenu des indications du présent Cahier.